

Contribution de la Fédération Française du DH

à la réflexion de la société civile demandée par la Convention Européenne qui travaille sur la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.

Dès les années 1930, les francs-maçons préconisaient la réalisation des États-Unis d'Europe dans l'optique plus lointaine de la construction idéale des États-Unis du monde. En 1948 est mise à l'ordre du jour la question du "Fédéralisme" : il est affirmé que seule une organisation fédérative peut sauver la vieille Europe.

En 1957, au moment de la signature du traité de Rome qui met en place les bases de la CEE, la Fédération française du Droit Humain traite de la "formation urgente de l'Europe". En 1989, la réflexion proposée porte à nouveau sur la Fédération européenne. Elle travaille sur le fait de savoir "comment préparer les mentalités pour que chacun sache dans tous les domaines, raisonner et agir en termes européens".

Aujourd'hui qu'il y a une Charte déclarative des droits fondamentaux de l'Europe, les francs-maçons de la Fédération française du Droit Humain souhaitent contribuer à la réflexion proposée à la société civile en apportant leurs propositions.

Ils pensent que :

Seul ce qui est écrit sera respecté par les institutions et les organes de l'U. E..

Tous les droits manquants dans les textes disparaîtront.

Une Charte incomplète peut augmenter les inégalités entre les pays et dans les États membres, et autoriser les pays candidats à écarter le social de leurs préoccupations.

Pourquoi une charte sur les droits fondamentaux de l'U.E. ?

En juin 1999, le Conseil Européen de Cologne a pris l'initiative de "réunir les droits fondamentaux en vigueur au niveau de l'Union dans une charte, de manière à leur donner une plus grande lisibilité".

L'objectif des États membres était d'établir, tout d'abord pour eux-mêmes, que l'U.E. n'est pas seulement une communauté économique et financière, mais que son histoire a aussi fait d'elle une communauté de valeurs qu'ils souhaitent rendre clairement identifiables par les citoyens, et ensuite, pour indiquer non moins clairement aux pays candidats l'héritage à assumer sans bénéfice d'inventaire lors de leur prochaine arrivée dans l'U.E..

Voici les bases humanistes que nous voulons voir apporter à la construction de l'Europe car :

- il s'agit de **protéger tout individu et les droits de tous**. L'être humain doit être toujours considéré comme une fin, jamais comme un moyen ; un être debout, un citoyen accompli.

- l'être humain c'est aussi son **environnement**, ses **conditions qualitatives de vie** (et non le quantitatif qui ne peut servir que les intérêts des uns au détriment des autres), son **devenir**.

Nos propositions pour garantir à chacun les droits et libertés se répartissent dans les sept chapitres de la charte des droits fondamentaux :

Droit à la dignité, droit à la vie :

“ L'Europe doit avoir une vision engagée de la société et le souci de lutter contre les atteintes à la dignité humaine :

- **réprimer les discriminations, l'exploitation et le commerce des êtres humains, notamment des femmes et des enfants ;**

- **sanctionner l'esclavage moderne** qui est un crime contre l'humanité car il empêche l'être humain d'assumer lui-même son destin, et ne pas hésiter à réglementer le privilège de l'immunité diplomatique ;

“ L'Europe, face aux enjeux de la recherche scientifique et des nouvelles techniques de diagnostic, doit se référer à l'éthique et à l'humanisme pour répondre à la demande de recherches sur **l'embryon humain, le clonage, le diagnostic prénatal, ...** La liberté de la recherche scientifique doit être assortie de **limites protégeant l'individu**. Ces bornes seront posées après interrogation sur la valeur de toute découverte scientifique. L'Europe est face à un choix de société : il est indispensable d'éviter les effets pervers de ce formidable outil que sont les sciences et de réguler le progrès pour qu'il aille dans le sens d'un **plus grand respect de la dignité humaine**. Ainsi il est vital **d'interdire toute forme de discrimination fondée sur les caractéristiques génétiques, de protéger le secret du génome et le secret médical**.

“ L'Europe ne peut ignorer **l'allongement de la durée de vie**, et **l'augmentation du nombre de personnes concernées** par l'accroissement des pathologies et handicaps liés à l'âge, par **la maltraitance des personnes âgées**. L'être humain n'est pas un objet sur lequel doit s'exercer **l'acharnement thérapeutique** : il a le **droit à mourir dans la dignité**, dans le respect total de sa propre décision. Chacun a le droit imprescriptible de vieillir mais aussi de mourir comme il l'entend, à la condition de respecter le même droit chez autrui. L'Europe doit favoriser l'investissement et le fonctionnement de structures adaptées à leur accueil, dotées de personnels qualifiés, en nombre suffisant et exerçant sous le contrôle de la puissance publique.

Les libertés : droit au secret de ses communications, à la protection des données à caractère personnel ; liberté de pensée, de conscience, de religion, d'expression, d'information.

“ L'Europe doit garantir le droit à :

- la laïcité,
- l'éducation,
- l'instruction,
- l'altérité,
- la libre pensée,
- l'expression,
- la liberté d'association,
- la grève pour tous les salariés, avec un volet transnational, à côté de la liberté d'entreprendre

et d'action collective pour les employeurs.

L'égalité : “ toutes les personnes sont égales en droit ”.

“ L'Europe doit garantir le droit à :

- l'égalité de traitement des travailleurs migrants,
- la prise en compte de la notion d'homme et de femme au travail.

Le principe d'égalité des citoyens s'oppose à tout particularisme ethnico-régional et à toute forme de communautarisme.

L'égal accès de tous aux soins, aux transports, à la communication, à l'énergie, à l'instruction implique un débat de tous les citoyens. Dans ce domaine, force est de constater que la concurrence et la compétitivité, la libéralisation accrue des entreprises publiques au bénéfice des monopoles privés, la décentralisation des pouvoirs au profit des provinces désintègrent des acquis égalitaires fondamentaux.

Les francs-maçons de la Fédération française du Droit Humain excluent de la construction européenne toute discrimination par l'argent, le “ droit du sol ” ou les multiples prédominances “ communautaristes ” qui altèrent la notion égalitaire de citoyen. L'égalité est pour eux un moyen de fraternité individuelle et collective, elle implique la laïcité.

La solidarité : les droits économiques et sociaux.

Chaque être humain a le droit de pouvoir se nourrir, se loger, travailler normalement, se reposer.

“ L'Europe - dont le souci majeur doit être de se situer dans le camp du progrès - doit pour cela faire le choix d'une **société plus juste et plus solidaire**, fondée sur la **justice sociale** et la prise en compte prioritaire de l'état sanitaire des populations. Il faut **lutter contre l'exclusion par la santé, contre ses causes économiques et sociales** et mettre en place l'accès à des soins de qualité pour tous avec des exigences de sécurité et d'efficacité. Pour cela, elle doit garantir une **protection sociale égalitaire de haut niveau pour tous** : actifs, chômeurs, retraités ; handicapés ; exclus ; ainsi que leurs ayant-droit.

“ L'Europe doit promouvoir le droit au travail, le **droit à un vrai travail et un vrai salaire garantissant la dignité humaine**, dans le cadre des conventions du Bureau International du Travail, et sanctionner les infractions.

La citoyenneté.

“ L'Europe doit garantir :

- le droit de vote, d'éligibilité (au Parlement européen, aux élections municipales),
- la protection diplomatique et consulaire,
- le droit d'accès aux documents, au médiateur,
- le droit de pétition,
- le droit de circulation sans qu'il soit opposable aux droits de manifestation et de grève qui sont indissociables de la démocratie,
- l'égalité entre tous les citoyens du territoire européen ainsi qu'à l'égard de tous les résidents étrangers vivant sur le sol européen car les règles communautaires s'imposent aux uns et aux autres,
- la démocratie dans un groupe d'États associés mais non fédérés face à la menace du totalitarisme.

Le cadre juridique des États nations garantit actuellement les droits des habitants sur

leur territoire. Il doit être préservé et ces droits (qui sont des conquêtes des peuples eux-mêmes) préservés tant que l'Europe ne sera pas démocratiquement en mesure de les intégrer. C'est l'orientation pacifique, constructive et volontaire à donner à son évolution dans sa constitution.

Les citoyens européens ne sauraient être des citoyens subsidiaires.

Justice :

“ L'Europe, dans le traitement des affaires judiciaires, doit garantir l'équité ainsi que l'égalité d'accès et imaginer des peines alternatives à l'emprisonnement.

Pour cela, elle doit prendre en compte un aspect transnational alors que les Européens ont de plus en plus besoin d'harmonisation dans la pratique des procédures judiciaires, particulièrement dans le domaine de l'exécution des jugements. Il faut contrôler l'application des droits et offrir une voie concrète de recours aux titulaires des droits.

Dispositions générales :

“ L'Europe doit s'engager à choisir les normes protectrices des droits fondamentaux les plus favorables aux individus. Il faut inscrire la clause de la norme favorisante : chaque fois qu'il y aurait concurrence de normes, garder la plus propice aux citoyens.

CONCLUSION :

Il faut faire inscrire le contenu de la Charte complétée et précisée (assortie du principe de primauté du droit communautaire) dans le traité afin qu'elle devienne contraignante pour les États.

Ainsi :

- les droits auront la force du droit communautaire pour l'ensemble des États membres qui devront en tirer les conséquences,
- l'ensemble s'imposera aux États candidats au nom du principe de l'acquis communautaire.

Car il ne faut pas oublier que l'Europe a une immense responsabilité : à 15 aujourd'hui, à 25, à 27 puis à ... demain, elle se doit de mettre en place le cadre permettant de faire progresser la cause de l'être humain, d'améliorer ses conditions de vie non seulement d'un point de vue matériel mais aussi intellectuel, moral et spirituel dans une laïcité d'échange et de compréhension, tout en améliorant la société. Pour cela, elle doit avoir le souci permanent de mettre l'humain au centre de ses préoccupations, de lui donner la primauté.

Dignité et solidarité sont les concepts fondamentaux qui doivent nous guider. Ils ne sont concevables qu'à travers l'exercice d'une vraie démocratie de délégation, fondée sur l'héritage européen des Lumières, dans le respect des droits de l'Homme et du Citoyen